

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1297

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 26, supprimer le mot :

« principales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa, adopté en Commission, prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la HATVP, chaque semestre, le bilan des activités de représentation d'intérêts réalisées pendant le semestre précédent. Par ailleurs, le représentant d'intérêt doit communiquer à la HATVP ses « principales » sources de financement.

Ce terme est trop flou et ne permet pas de garantir la transparence nécessaire et suffisante quant aux moyens par lesquels sont financés les représentants d'intérêts.

Le présent amendement entend y remédier en permettant de garantir une information complète sur ce sujet essentiel.